

cice financier se terminant le 31 mars 1959, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement;

b) les trois quarts du montant total des crédits nos 439, 443 et 502 dudit budget des dépenses;

c) la moitié du montant total des crédits nos 111, 200, 362, 409 et 513 dudit budget des dépenses;

d) le quart du montant total des crédits nos 49, 148, 312 et 399 dudit budget des dépenses;

e) le sixième du montant total des crédits nos 37, 94, 162, 297, 311, 368, 432, 446 et 447 dudit budget des dépenses; et

f) le douzième du montant total des crédits nos 65, 74, 90, 98, 153, 163, 179, 224, 229, 234, 242, 246, 264, 333, 364, 391, 401, 402, 431, 479 et 485 dudit budget des dépenses, soit accordée à Sa Majesté et prélevée sur le Fonds consolidé de l'année financière se terminant le 31 mars 1959:

A condition que les montants dont on autorise ainsi le paiement et l'imputation sur ces crédits soient censés comprendre le montant autorisé pour ces crédits par des mandats spéciaux du Gouverneur général en vertu des décrets du conseil du 9 avril 1958 (C.P. 1958-492) et du 1^{er} mai 1958 (C.P. 1958-641), et ne pas s'y ajouter.

—Monsieur le président, à titre de premier député à vous adresser la parole depuis que vous avez assumé vos fonctions d'Orateur suppléant de la Chambre et de président de ses comités, qu'il me soit permis de vous exprimer mes plus cordiales félicitations et mes plus chaleureux vœux de succès dans l'exécution de l'important rôle que vous avez assumé. C'est pour avoir reconnu vos grands mérites personnels que la Chambre a décidé de vous désigner à ce poste. Toutefois, monsieur le président, je sais que tous les députés se réjouissent beaucoup de ce que, par suite de votre élection à votre haut poste, un digne fils suive les traces de son distingué et très digne père. Tous les députés souhaitent, j'en suis sûr, que l'exercice de vos fonctions vous mérite la confiance et la gratitude que votre distingué père a obtenues en s'acquittant des mêmes charges, quarante ans auparavant.

Ainsi que je l'ai déclaré hier à la Chambre, monsieur le président, les députés sont priés aujourd'hui de voter une fraction des crédits qui ont été déposés hier pour l'année financière 1958-1959. Les dépenses du gouvernement ont déjà été prévues jusqu'au 16 mai, soit vendredi de la présente semaine; passé cette date, le gouvernement ne disposera d'aucun fonds. Le gouvernement a fait tout le nécessaire pour que, dans les circonstances présentes, la Chambre puisse contrôler à fond l'affectation des montants nécessaires.

Pour souligner l'urgence de la motion d'aujourd'hui, je rappellerai à la Chambre que, non seulement les fonds disponibles seront épuisés après le 16 mai, mais que le Trésor doit toujours disposer des fonds plusieurs jours avant la sortie des chèques représentant les traitements et soldes, étant donné que ces chèques sont envoyés dans tout le pays. Nous devons nous hâter pour que le présent

bill soit adopté par le Sénat et obtienne la sanction royale.

La Chambre s'intéresse au montant des fonds prévu dans la présente mesure. Cette dernière fournira les fonds nécessaires au gouvernement jusqu'au 31 mai. C'est donc dire qu'une autre demande de crédits provisoires sera faite à la Chambre durant la première semaine de juin. Il va de soi que nous pourrions demander actuellement une plus forte tranche; mais nous avons pensé que, compte tenu de toutes les circonstances, il fallait s'en tenir à la méthode habituelle qui consiste à demander, dans la première motion visant les crédits provisoires, l'équivalent des sommes nécessaires pour deux mois.

Le cahier des crédits déposé hier contient quelques centaines de postes. Sauf dans 42 cas, le montant actuellement demandé constitue le sixième du montant global. Autrement dit, ce montant équivaut à deux mois des postes pouvant faire l'objet de déboursement ou qui se prêtent au déboursement selon une base proportionnelle tout au long de l'année. Quant aux 42 postes dont j'ai parlé, ils se rangent dans l'une ou l'autre des quatre catégories que j'ai mentionnées hier, c'est-à-dire les cas où les besoins envisagés en vertu des postes en question ne permettent pas des calculs ou des déboursements proportionnels mois par mois à répartir sur toute l'année.

Le montant global que la Chambre est invitée à voter en vue de satisfaire à ces besoins jusqu'au 31 mai est de \$626,292,380.09. Ce montant est toutefois sujet à être réduit de la façon que je vais indiquer dans un instant. Je tiens à préciser que, même pour ce qui est des 42 postes que j'ai mentionnés, la Chambre n'est invitée dans aucun cas à voter aujourd'hui le montant total. Il est quelques-uns de ces crédits où l'exécution du programme est déjà assez avancée et où l'on demande même aujourd'hui de voter jusqu'aux onze douzièmes du crédit global. Mais il s'agit de postes de nature exceptionnelle. Je tiens à souligner qu'au moins une partie de ces crédits extraordinaires sera votée par la Chambre plus tard. Par conséquent, en ce qui concerne ces crédits, la Chambre conserve son plein droit de discuter, contester et considérer. Je donnerai bientôt à la Chambre l'assurance habituelle concernant les droits de tous les honorables députés à l'égard de chacun des crédits dont une partie est votée aujourd'hui.

J'ai mentionné hier l'émission de deux mandats spéciaux, aux termes de la loi sur l'administration financière, par Son Excellence le Gouverneur général, sur l'avis du conseil des ministres, afin que le gouvernement puisse pourvoir à ses besoins, du 1^{er} avril au 16 mai. Ce sont là les deux mandats dont il est question dans la clause conditionnelle qui